

**METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**ETAT
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRMéditerranée**

**Convention pour l'exploitation
du Boulevard Urbain Sud entre le carrefour de
Florian et la Rue Verdillon**

Entre les soussignés :

– L'ETAT, représenté par le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, (Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée – DIRMed)

Ci-après dénommé « DIRMed »

D'une part,

Et :

– La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa présidente, madame Martine VASSAL, ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du Conseil de la Métropole du --/--

Ci-après dénommée « MAMP »

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La MAMP réalise une nouvelle infrastructure routière dénommée Boulevard Urbain Sud (B.U.S.) située entre le Rond-Point Florian et la Pointe rouge.

La présente convention traite uniquement la partie des tranchées couvertes situées entre le Rond-Point Florian et la Rue Verdillon (Annexe 2), dénommé Tunnel Saint-Loup.

Les accès à cet ouvrage sont :

- L'accès à la tête Nord de la Tranchée Couverte Nord s'effectue depuis l'échangeur Florian qui raccorde l'autoroute A50 et la liaison L2 au secteur Nord du BUS.
- L'accès depuis le Sud vers la Tranchée Couverte Sud s'effectue directement depuis le BUS, en provenance du Boulevard François Mauriac.

Le périmètre d'intervention dans cette zone, comprend trois tronçons en tranchée couverte séparées par 2 paralumes. Ce périmètre, d'un linéaire inférieur à 900 mètres (précisément 866 mètres) est détaillé ci-dessous :

- une première tranchée couverte de 289 m de long
- une portion ouverte de 110 m avec mise en place de paralumes
- une tranchée couverte de 147 m de long
- une nouvelle portion ouverte de 100 m
- une tranchée couverte de 220 m de long

Le passage de la tranchée Nord à la Tranchée Sud se fait par boulevard François Mauriac (annexe 3).

Les tranchées couvertes du Boulevard Urbain Sud sont des bitubes unidirectionnels à deux voies de circulation de 3,50 mètres chacune sans bande d'arrêt d'urgence.

La gestion de ce réseau est étroitement liée à celle du réseau autoroutier A50 et A507 et nécessite des interventions avec un niveau de service comparable.

La présente convention est établie pour confier à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMed) la **primo-intervention** en cas d'incident sur le périmètre d'intervention précisé ci-dessus du Boulevard Urbain Sud exploitée par la Métropole.

Il est joint à cette convention une Vue en Plan du Tronçon complet (Aménagements de Surface, Indice A02 en date du 09/05/2019)

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de l'intervention sur ce périmètre du B.U.S. par la DIRMed pour le compte de la Métropole.

ARTICLE 2 – RÔLE DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

La MAMP assure la maîtrise d'ouvrage de cette section du B.U.S.

De plus la MAMP garantit l'Exploitation de cet ouvrage à partir de son Poste de Commandement de Supervision situé au 1 Parvis Saint Laurent dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille.

La MAMP applique, comme pour ses autres ouvrages, un degré de surveillance D4 au sens de l'IT 2000-63, à savoir une surveillance humaine 24h/24 et 7j/7.

La MAMP prend en charge l'entretien/maintenance et le gros entretien rénovation (GER) de ces voies et toutes les charges liées aux interventions nécessaires à la bonne exploitation de la voie.

En particulier, en tant que propriétaire, elle porte toute action, plainte ou réclamation de tiers relevant de la gestion de la voie, y compris le cas échéant lié à des questions d'exploitation de celle-ci, quitte à se retourner contre la DIRMed s'il s'avérait que l'objet de l'action, de la plainte ou de la réclamation soit imputable à un manquement de la DIRMed dans les missions qui lui sont confiées par la présente convention.

La MAMP communique annuellement à la DIRMed le programme prévisionnel des fermetures des tunnels métropolitains dont celui des tranchées couvertes du BUS. Le programme définitif est établi en collaboration avec la DIRMed.

La MAMP communique à la DIRMed les coordonnées du PC Tunnels et PC Scott de régulation du trafic, ainsi que toutes coordonnées nécessaires à sa bonne information.

L'exploitation des ouvrages sera conforme à l'arrêté de circulation délivré par les autorités compétentes.

La Métropole Aix Marseille Provence conserve les prérogatives suivantes :

Réparations des dégâts au domaine public

La DIRMed n'intervient pas dans la prise en compte des réparations des dégâts au domaine public qui sont totalement assurées par la MAMP.

La MAMP assure en totalité la réparation des dégâts au domaine public.

Opérations de maintenance

Les opérations de maintenance, d'ordre curatif comme préventif, sont assurées par la MAMP soit en régie, soit par le biais de ses prestataires.

En effet, la MAMP conserve la vérification et le bon état de fonctionnement de l'ensemble des équipements de sécurité intégrant entre autre (liste non exhaustive) : l'alimentation électrique, les systèmes de ventilation, l'éclairage, les moyens de lutte contre l'incendie, la vidéo-surveillance, la Gestion Technique Centralisée ...

Gestion de crise

La MAMP participe de droit aux cellules de crise, au niveau local (PCO) et au niveau départemental (COD en Préfecture).

La cellule de crise locale se tiendra au PC Tunnels, 1 parvis Saint-Laurent 13002 Marseille.

La DIRMed pourra être invitée par la MAMP à siéger au PCO en fonction de la nature et de l'ampleur de la crise.

Entretien et interventions de sécurité

La MAMP assure les interventions de sécurité qui concourent à l'entretien de cette section du BUS. Pour ce faire, elle mobilise ses moyens humains et matériels, le cas échéant ses prestataires, pour mettre en œuvre les mesures d'exploitation nécessaires.

La DIRMed n'intervient pas dans ce domaine.

Interventions de viabilité hivernale

La viabilité hivernale des ouvrages est assurée par le Service Voirie de la MAMP.

Suivi de l'activité

Annuellement, un bilan d'activité des ouvrages du B.U.S. sera édité par la MAMP selon le format existant pour les autres ouvrages. La DIRMed fournira tout renseignement susceptible de compléter ce bilan, dans la mesure de ses moyens.

A la demande de la MAMP, la DIRMed participera à l'organisation des exercices de sécurité ainsi qu'à leurs déroulements.

ARTICLE 3 – RÔLE DE LA DIRMed

La DIRMed mobilise ses moyens normalement dévolus à l'exploitation des autoroutes sous sa compétence et en continuité de celles-ci pour les interventions sur le périmètre d'intervention du B.U.S détaillé au préambule.

La DIRMed communique annuellement à la MAMP le programme de fermeture des axes autoroutiers calés sur le programme des fermetures des tunnels métropolitains.

Ses missions de service sont équivalentes à celles pratiquées sur les autoroutes conformément à ses standards d'exploitation.

La communication entre la DIRMed et la MAMP se fera via les PC respectifs de chaque entité.

Le PC Tunnels de la MAMP est situé au 1 Parvis Saint Laurent, 13002 Marseille.

Le PC de la DIRMed est situé au Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) au Chemin du Commandant JF Mattéi 13240 Septèmes les Vallons

Patrouilles régulières sur le réseau

La DIRMed diligente une patrouille tous les deux jours en semaine (lundi, mercredi et vendredi).

Ces patrouilles sont effectuées à bord d'un fourgon équipé conformément aux règlements en vigueur.

Elle exerce ses activités conformément au Guide de patrouillage de sécurité et d'intervention sur incidents de la DIRMed en vigueur.
Ces documents sont fournis à la MAMP.

Ces patrouilles visent à vérifier, visuellement, l'état général des ouvrages, notamment des glissières de sécurité, des chaussées, des atténuateurs de choc, de l'éclairage et de l'absence de tout obstacle.

Conformément à son système qualité, le retour de la patrouille de la DIRMed est formalisé par une main courante selon le format en vigueur utilisé par le DIRMed.

Après validation par le responsable de la DIRMed, la main courante est transmise mensuellement au responsable d'Exploitation du service Tunnels de la MAMP.

En cas de constat d'une anomalie impactant la sécurité, le PC Tunnels de la MAMP est immédiatement prévenu.

Vérifications des équipements

A l'exception des vérifications citées dans le paragraphe précédent, la présente convention exclue toute vérification manuelle de la part de la DIRMed. Le bon fonctionnement des équipements des issues de secours, des BAES, des panneaux, des équipements dynamiques, des PAU, des colonnes sèches, des hydrants est à la charge exclusive de la MAMP.

Interventions sur incidents/accidents

La DIRMed mobilise, suite à incident sur cette section du B.U.S., ses moyens humains et matériels nécessaires au traitement de celui-ci.

La DIRMed dispose d'une organisation avec astreinte permettant de mobiliser depuis son CEI de Clerissy 24h/24 – 7j/7 – 365j/365 2 agents, 1 chef d'équipe et leurs matériels dans un premier temps et de faire appel à d'autres moyens humains et matériels dans un second temps.

La DIRMed n'étant pas un service d'urgence, elle ne s'engage pas sur un temps d'arrivée sur les lieux de l'incident/accident, mais mettra tout en œuvre afin que ce délai soit le plus acceptable possible au regard des autres contraintes et interventions en cours sur son propre réseau. Elle tentera d'estimer au mieux le délai d'intervention nécessaire lors de la prise en compte d'un incident/accident.

Les activités seront conformes au guide du patrouillage de sécurité et d'interventions sur incidents de la DIRMed et au livret du patrouilleur de la DIRMed en vigueur.

La DIRMed informe le PC Tunnels de la MAMP des actions entreprises via le CIGT.

Les agents intervenants de la DIRMed se conformeront aux directives des opérateurs du CIGT qui sera en liaison avec le PC Tunnel de la métropole.

Dans un délai de 2 heures après le déclenchement de l'intervention, le service Tunnels de la Métropole prendra le relais de la DIRMed pour la suite de l'intervention.

Dès lors que des mesures importantes de gestion de trafic (consignation de l'axe) ou des travaux en urgence de réparation du domaine public sont nécessaires ou pour toute

intervention dont la durée estimée est supérieure à deux heures, les agents d'intervention du service Tunnels de la Métropole interviendront systématiquement.

Dès lors que la remise en circulation de l'infrastructure ne nécessite pas de travaux de remise en état lourds, la DIRMed procédera à cette remise en circulation après mise en place éventuelle d'absorbant et nettoyage léger de la chaussée (surface n'excédant pas 30 m²). Au-delà, la MAMP se charge de la mise en œuvre de toute action nécessaire à la remise en état des voies de circulation (balayeuse aspiratrice par exemple).

Pour la prise en charge du remorquage des véhicules Poids-Lourd en panne dans l'ouvrage, la DIRMED transmettra annuellement au PC Tunnels de la MAMP le planning et les coordonnées des sociétés de dépannage qui détiennent l'agrément dépannage Poids-lourds sur l'A50 et l'A507 et qui pourront intervenir par extension de l'agrément sur cette section du B.U.S.

La remise en exploitation d'un ouvrage fermé se fera après autorisation du PC Tunnels de la MAMP sur ordre du CIGT aux agents DIRMed.

Une « Fiche Incident » sera rédigée par les opérateurs du Service Tunnels, conformément à la procédure en place dans les ouvrages exploités par la MAMP.

ARTICLE 4 – MODALITÉ DE RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

La mise en œuvre des missions d'exploitation décrites à l'article 3 fait l'objet d'un décompte établi annuellement sur la base des interventions réellement réalisées.

Ce décompte sera transmis entre le premier et le 31 janvier de chaque année.

Pour la première année d'exécution, ce décompte sera transmis à compter de la date de mise en exploitation du BUS jusqu'au 31 décembre de l'année d'ouverture.

Le barème utilisé pour établir ce décompte est le barème national des prestations réalisées par les directions interdépartementales des routes qui a fait l'objet d'un arrêté du 29 mars 2013 publié au JORF du 10 avril 2013.

Sur la base de ce décompte annuel, la DIRMed émettra un titre de perception auprès de la MAMP.

L'estimation annuelle globale (cf annexe 1) est de 12 312 € (valeur décembre 2018).

La MAMP et la DIRMed conviennent de se rencontrer dans l'hypothèse où le coût de l'exploitation devait évoluer quelle qu'en soit la cause. Après rapprochement des deux partenaires, un avenant pourra être finalisé afin de prendre en compte contractuellement les évolutions nécessaires.

ARTICLE 5 – DATE D’EFFET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d’un an et prend effet à la date de sa notification.

Elle est renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire et celle-ci pour une durée maximum de 6 ans.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE RÉSILIATION

La dénonciation de la présente convention est possible par l’une des deux parties en notifiant sa résiliation par courrier avec A/R à l’autre partie, 12 mois au moins avant le terme souhaité.

Les co-contractants ne pourront solliciter de la part de la partie à l’initiative de la résiliation, aucune indemnité ou dédommagement.

ARTICLE 7 – COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES

Toutes les contestations qui pourraient s’élever entre la MAMP et la DIRMed au sujet de l’application ou de l’interprétation de la présente convention, seront de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

Pour l’Etat

Le Préfet de Région P.A.C.A.
Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour la Métropole d’Aix-Marseille Provence

La Présidente ou son représentant

ANNEXE 1

ESTIMATION

Les estimations des rémunérations mentionnées ci-après sont calculée sur base du barème national des prestations d'entretien et d'exploitation réalisées par les directions interdépartementales des routes faisant l'objet de l'arrêté du 29 mars 2013 et publié au JORF du 10 avril 2013.

Calcul du Coût pour le fonctionnement annuel :

Patrouilles régulières : 3 patrouilles par semaine à 2 agents dans un fourgon
Temps estimé d'une patrouille sur le BUS : 20 mn, y compris les éventuelles interventions de mis en sécurité soit 52h en semaine/an.

Coût forfait annuel : $52 \times 26,99 \times 2 + 52 \times 17,24 =$ **3 703 €**

Prévisionnel d'intervention sur incidents :

Un événement par jour est envisagé sur le BUS dont 50% nécessitant une intervention du service, soit 180 interventions dont 15 de nuit en semaine et 30 en week-end. Chaque intervention est estimée en moyenne à 30 minutes et mobilise 2 agents, la mobilisation du chef d'équipe (et de son véhicule) étant estimée pour 1 évènement sur 3 :

Détail du Coût estimatif d'intervention annuel :

Sur la base de :

- 180 interventions de jour par an, avec un temps d'intervention de 30 minutes (soit 0,5) de la part de 2 agents de jour (17,24 €)

Et

- du surcout horaire (13,50€) pour 15 interventions de nuit par an avec un temps d'intervention de 30 minutes (soit 0,5) de la part de 2 agents de nuit.

Et

- du surcout horaire (8,82 €) pour 30 interventions le week-end par an avec un temps d'intervention de 30 minutes (soit 0,5) de la part de 2 agents de week-end.

Et

- du cout horaire d'intervention d'un chef d'équipe (une intervention sur trois en moyenne) pendant 30 minutes avec mise à disposition d'un véhicule utilitaire léger (6,79 €) durant cette durée.

Soit :

$180 \times 0,5 \times (26,99 \times 2 + 17,24) + (15 \times 2 \times 0,5 \times 13,50) + (30 \times 2 \times 0,5 \times 8,82) + 60 \times 0,5 \times (33,22 + 6,79) =$ **8 077 €**

Détail du coût de production du bilan d'exploitation annuel par la DIRMed.

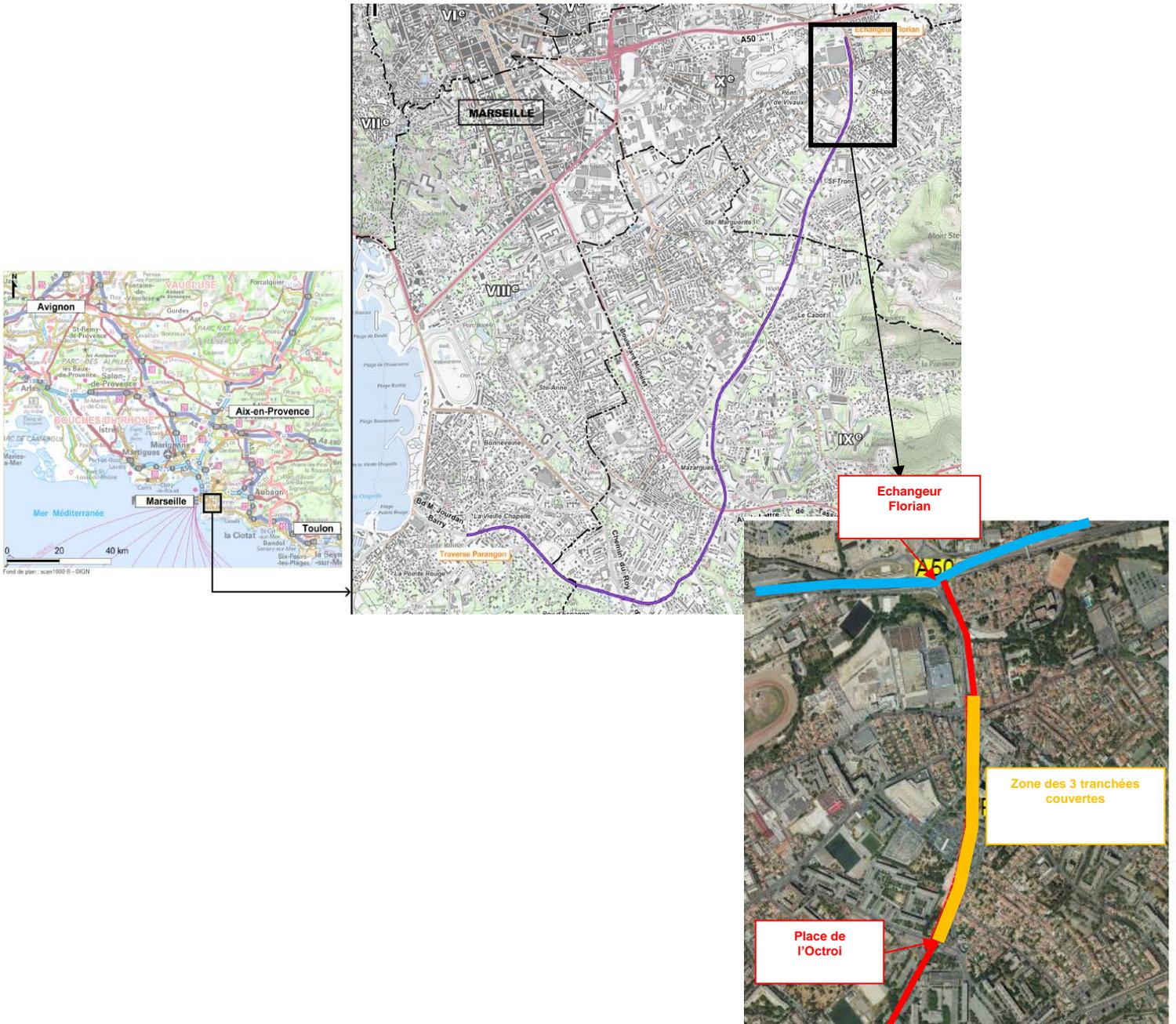
Coût estimatif annuel :

Sur la base de 2 jours comprenant 8 heures de travail, par un encadrant de jour (au coût horaire de 33,22 €), soit : $2 \times 8 \times 33,22 =$ **532 €**

Soit un coût estimatif global annuel de 12 312 €

ANNEXE 2

PLAN DES EMPRISES



ANNEXE 3

PASSAGE DE LA TRANCHEE NORD VERS LA TRANCHEE SUD

